

Objet : Avenant n°1 à la convention de partenariat du 5 novembre 2013 portant sur l'organisation de la Licence Professionnelle d'assistant à chef de projet en aménagement de l'espace

Délibération du Conseil d'administration du 15 octobre 2014

Affichée au siège de la Régie le 17 octobre 2014

Et transmise au représentant de l'Etat le 17 octobre 2014

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 3 ;

Vu la délibération 2013-052 du 23 octobre 2013 autorisant la signature d'une convention avec l'Université de Paris Est Marne-la-Vallée, l'Ecole nationale supérieure d'architecture de la Ville et des Territoires et l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, portant sur l'organisation de la Licence Professionnelle d'assistant à chef de projet en aménagement de l'espace.

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet d'avenant, dont le texte est joint à la présente délibération, à la convention signée le 5 novembre 2013 avec l'Université de Paris Est Marne-la-Vallée, l'Ecole nationale supérieure d'architecture de la Ville et des Territoires et l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, portant sur l'organisation de la Licence Professionnelle d'assistant à chef de projet en aménagement de l'espace.

Article 2 : Les recettes et dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement des exercices 2014 et suivants.